

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°DNCMP/65/T / 2022-2023 pour les travaux de construction du Centre de Santé MUTARA

Date de publication : 08/09/2022

Date d'ouverture des Offres : 07/09/2022

Objet de l'Appel d'Offres

1. Par le présent Avis d'Appel d'Offres (AAO), la commune de KIRUNDO de la province KIRUNDO, invite les soumissionnaires admis à concourir, à présenter leurs offres sous plis fermés, pour les travaux de construction du Centre de Santé de MUTARA (Bloc soins ambulatoire)

2. La Commune de KIRUNDO vient d'obtenir du Fonds National d'Investissement Communal « FONIC » un financement mis à sa disposition par l'Etat Burundais sur l'exercice 2021-2022 pour l'exécution des projets de développement socio-économique et communautaires.

La Commune de KIRUNDO à l'intention d'utiliser ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de construction du Centre de Santé MUTARA (Bloc soins ambulatoire) signalés précédemment.

Spécification du marché

3. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres national (AON) tel que défini dans le Code des Marchés Publics du Burundi.
4. Les travaux prévus dans le cadre de ce marché sont constitués en 1 lot: travaux de **Construction du Centre de Santé de MUTARA (Bloc soins ambulatoire)**

Tout soumissionnaire peut soumettre son offre

L'ensemble des travaux est à réaliser dans un délai maximum de **trois (3) mois calendrier**.

Conditions de participations

5. La participation au marché est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les personnes physiques et morales possédant les capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à l'exécution du marché.
6. Les candidats concernés par l'une des règles d'incapacité énumérées à l'article 161 du Code des Marchés publics ne peuvent participer à l'appel d'offres.

Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

7. Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté, tous les jours ouvrables et pendant les heures de service ; est obtenu par les soumissionnaires à l'adresse indiquée ci-dessous :

Au Bureau de la Commune KIRUNDO.

Moyennant le paiement de cent mille (100 000 fbu) francs burundais : 50 000 fbu sur le compte N°1101/001-04 ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) et 50 000 fbu au compte N° 703-80107-01-34 ouvert à l'Interbank-Burundi au nom de la commune de KIRUNDO.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

8. Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à :

-Monsieur l' Administrateur Communal et Personne Responsable des Marchés Publics, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Visite du site

Une visite des sites des travaux sera organisée. Elle aura lieu en date du 18/09/2022 à partir de 9 heures. Le point de rencontre pour le départ de la visite est le Chef-lieu de la Commune KIRUNDO.

Présentation de l'offre : Les offres doivent être accompagnées par une *garantie de soumission de quatre millions (4.000.000 FBU)* Les offres portent une mention :

La commune de KIRUNDO

Projet des travaux de **construction du Centre de Santé de MUTARA (Bloc soins ambulatoire)**

9. L'offre doit être paginée, paraphée et comprendre une table des matières.

Validité des offres.

10. Les offres sont valables pendant une période de 90 jours calendrier à compter de la date limite de remise des offres.

Date limite de dépôt des offres.

11. Les offres devront être déposées contre remise d'une **attestation de dépôt**, le 17/09/2022 au plus tard à 10 heures précises au secrétariat de la commune **KIRUNDO**

12. Toute offre reçue après la date et l'heure limites ne sera pas prise en considération

Séance d'ouverture des offres

13. Les offres seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent et d'un observateur du FONIC à l'adresse mentionnée ci-dessus le 17/09/2022 à 10 heures 30min. Le procès verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des marchés Publics, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la dite séance et donne copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

dresse un rapport de déroulement de la dite séance et donne copie à l'autorité contractante. Il ne signe pas sur le procès-verbal d'ouverture des offres.

Critères de qualification des soumissionnaires.

14. Les soumissionnaires doivent faire preuve de leur capacité à satisfaire aux clauses et obligations du Marché ; à cette fin leur offre doit fournir les informations exigées dans les documents suivants :

16.1. Au niveau administratif :

1. La preuve d'achat du DAO, portant le numéro du marché;
2. La caution de soumission suivant le modèle du DAO
3. L'attestation délivrée par une banque commerciale ou toute autre institution financière agréée attestant des capacités financières du soumissionnaire pour mener à bien l'exécution du marché,
4. Les Statuts de la société (personne morale);
5. L'Attestation de non redevabilité aux impôts et taxe délivrée par les services de l'OBR et en cours de validité;
6. Le Certificat d'immatriculation fiscale (NIF);
7. Le Registre de commerce (copie);
8. Adresse fixe et connue du soumissionnaire.
9. L'attestation de non redevabilité en original délivrée par l'INSS et en cours de validité.
10. Une attestation de non faillite délivrée par le tribunal de Commerce et en cours de validité d'au plus de 3 mois

16.2. Au niveau technique :

La participation à la concurrence est ouverte aux entreprises résidant au Burundi, justifiant des capacités juridiques, financières et techniques requises pour exécuter les travaux.

Le soumissionnaire doit avoir exécuté des travaux analogues et présenter des procès-verbaux de réception provisoires ou définitifs délivrés par le maître de l'ouvrage concernés. Il présente également le plan de décharge des marchés en cours.

16.3. Au niveau financier :

La preuve que l'entrepreneur est à même de démarrer les travaux avec ses propres fonds en attendant les procédures de déblocage de l'avance de démarrage. A cet effet, l'entrepreneur doit fournir une attestation bancaire de solvabilité d'une ligne de crédit et un chiffre d'affaire d'au moins deux cent millions (200 000 000FBU) au cours des trois dernières années

Fait à KIRUNDO, le 01/09/2022

**L'Administrateur Communal de KIRUNDO
et Personne Responsable des Marchés Publics**

HABIMANA Viateur

